



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2026-06-09-21 en date du 09 juin 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
MARCHE 2026-07
Entreprise Jet1oeil

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder l'extension de notre système de vidéoprotection,
- L'inscription des crédits au BP 2026.

DECIDONS

Article 1 : Les prestations sont confiées à l'entreprise **Jet1oeil** pour un montant de **84 412.00 € H.T.** soit **101 294.40 € T.T.C.**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 09 juin 2026

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI

